

COMPTE-RENDU

Conseil Municipal du 06 juillet 2018

L'an deux mille dix-huit, le six juillet, le conseil municipal de la commune de CHUZELLES, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Marielle MOREL Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18

Date de convocation du conseil municipal : 02 juillet 2018

PRESENTS : Mme MOREL Marielle, Maire, M. PELAGOR-DUMOUT, MT. ODRAT, H. JANIN, M. DELORME, D. MEZY, A. GRANADOS, A. GRES, A. GODET, P. ALLARD, N. HYVERNAT, G. GONIN.

EXCUSÉ(S) : , D. BUTHION (a donné pouvoir à M. DELORME), I. MAURIN (a donné pouvoir à A. GRANDOS), F. VALOT (a donné pouvoir à M. PELAGOR-DUMOUT), M. PESENTI (a donné pouvoir à MT. ODRAT), J. SOULIER (a donné pouvoir à N. HYVERNAT,

ABSENT(S) : H. FANJAT

SECRETAIRE : D. MEZY

La séance est ouverte à 18h40

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE ET APPEL NOMINAL

Madame le Maire procède à l'appel nominal des conseillers et appelle à candidature pour les fonctions de secrétaire de séance.

Didier MEZY se porte candidat et est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AVRIL 2018

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité,

DELIBERATION N°25 : MARCHE DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION DE LA SALLE D'ANIMATION CULTURELLE, FESTIVE ET SPORTIVE : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LE MARCHE

Rapporteur : Marielle MOREL

Dans le cadre de la construction de la salle d'animation culturelle, festive et sportive, la consultation des entreprises a été lancée le 23 avril 2018 en procédure adaptée pour un montant prévisionnel arrêté à 2 005 312 € HT (phase PRO) distinguant 16 lots de travaux séparés suivants :

N° Lot	DESIGNATION
	CLOS COUVERT
01	TERRASSEMENTS GENERAUX
02	GROS-ŒUVRE
03	CHARPENTE METALLIQUE - COUVERTURE TOITURE METALLIQUE - ETANCHEITE

04	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM
-----------	--

CORPS D'ETATS SECONDAIRES	
05	SERRURERIE - METALLERIE
07	PEINTURES
10	PARQUET
11	CHAPES
12	MONTE-PERSONNE

LOTS TECHNIQUES	
13	PLOMBERIE - CHAUFFAGE - VENTILATION
14	ELECTRICITE - COURANTS FORTS ET FAIBLES
15	EQUIPEMENTS CUISINE

16	AMENAGEMENTS PAYSAGES EXTERIEURS
-----------	---

Le retour des plis était fixé au vendredi 11 mai 2018 à 16H00. Trente plis ont été remis tous lots confondus.

Trois lots ont été déclarés infructueux par la commission pour les motifs suivants et ont été relancés, la consultation est actuellement en cours :

Lot n° 6 : offre financièrement inacceptable,

Lot n° 8 : offre financièrement inacceptable,

Lot n° 9 : absence d'offre.

Les entreprises ayant soumissionné pour les 13 autres lots ont été invitées à négocier financièrement leur offre. Le retour des négociations était fixé au 14 juin 2018 à 12H.

La commission d'attribution s'est réunie à trois reprises :

Le 16 mai 2018, pour l'ouverture des plis et l'analyse des candidatures,

Le 6 juin 2018 pour l'analyse des offres et le choix de lancer des négociations suite à la présentation de l'analyse technique et financière faite par le groupement d'architectes représenté par l'agence Playtime,

Le 28 juin 2018 pour l'analyse des offres suite au retour des négociations et le choix des entreprises,

Pour les réunions concernant l'analyse des offres des 6 et 28 juin 2018, elle a été précédée par une réunion du COTECH,

La commission a retenu, selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité (à savoir 60 % pour la valeur technique de l'offre et 40 % pour le prix des prestations), comme étant les offres économiquement les mieux disantes celles des entreprises suivantes :

N° Lot	ENTREPRISE MIEUX DISANTE	MONTANT OFFRE BASE et VARIANTE LOT 13 MIEUX DISANTE (en € HT)
01	Groupement ROGER MARTIN RHONE ALPES (mandataire) / ENTREPRISE ROGER MARTIN (Dijon)	24 566.85

02	SARL MILLET NIVON	433 275.94
03	SAS SOCAM	441 735.06
04	METTALERIE ROLLAND	87 104.50
05	MARTIN G SARL	28 537.58
07	DIC SAS	20 592.97
10	SARL VERNIS SOLS	10 000.00
11	Chapes Dallages Industriels (CDI) SARL	38 000.00
12	SAS ERMHES	13 950.00
13	SARL MARTIN	(187 500 + 18 308.97) soit 205 808.97
14	Groupe Emile Dufour (GED) Rhône Alpes	160 531.42
15	CUNY	23 700.00
16	Groupement ROGER MARTIN RHONE ALPES (mandataire) / ENTREPRISE ROGER MARTIN (Dijon) - Sous traitant GENEVRAY	381 077.05
TOTAL HT		1 868 880.34
TVA		373 776.07
TOTAL		2 242 656.41
TTC		

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU les dispositions du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 portant réforme des marchés publics et notamment l'article 27,

VU la délibération du conseil municipal en date du 8 février 2018 approuvant l'inscription sur le budget principal des crédits pour la construction de la salle d'animation culturelle, festive et sportive,

VU les propositions de la commission d'attribution,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve les propositions de la commission d'attribution telles que ci-dessus définies ;
- autorise Madame le Maire à signer lesdits marchés conformément aux propositions énumérées ci-dessus.
- autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à cette opération et de manière générale à faire le nécessaire

DELIBERATION N°26 : INSTALLATION DE LA VIDEOPROTECTION - DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : Marielle MOREL

Dans le cadre de l'installation prochaine du système de vidéoprotection sur le territoire communal, Madame le Maire expose aux membres présents qu'il y a lieu de solliciter des subventions auprès de tous les organismes susceptibles de participer au financement de cette opération, notamment auprès de l'Etat, au titre du FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance).

Le montant prévisionnel du marché, toute tranche optionnelle incluse, est estimé à 120 000 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, par 16 voix pour et 1 abstention (I. MAURIN),

- Émet un avis favorable pour autoriser Madame le Maire à solliciter le concours financier de l'Etat au titre notamment du FIPD et à entreprendre toute formalité, accomplir toute démarche, signer tout document administratif ou comptable se rapportant à ce dossier et plus généralement à faire le nécessaire.

DELIBERATION N°27 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2018

Rapporteur : M. PELAGOR-DUMOUT

Madame PELAGOR-DUMOUT donne lecture des propositions de subventions faites par la commission le 18 juin dernier :

Associations	Subventions 2018
ACCA	450
GV gymnastique volontaire	550
AFR Association Familiale Rurale	500
Chorale «Clef des chants»	750
Club des anciens «Trait d'union»	250
Ecole de musique Chuzelles/Seyssuel	3700
Harmonie	900
Football Club de la Sévenne	700
Rugby Club Sévenne	750
Divers	900
TOTAL	9450

Il est proposé de verser des subventions exceptionnelles aux associations suivantes en raison de l'importance de certains projets qu'elles portent :

Associations	Subventions 2018
ACCA	200
Chuzelles Histoire et Patrimoine	500
APE Association des Parents d'Elève	700
Rugby Club Sévenne	500
TOTAL	1900

Le conseil municipal sera appelé à délibérer pour approuver les montants des subventions.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, par 15 voix pour et 3 abstentions (A. GODET, N. HYVERNAT, J. SOULIER),

- valide les montants des subventions 2018 aux associations proposés par la commission Association tels qu'indiqués ci-dessus et autorise leur versement,
- Dit que les crédits sont inscrits au budget 2018, chapitre 65, article 6574.

DELIBERATION N°28 : MODIFICATION DES STATUTS DE VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION : TRANSFERT DE COMPETENCES COMPLEMENTAIRES A LA COMPETENCE GEMAPI VISEE A L'ARTICLE L211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT POUR LA STRUCTURATION DE LA GESTION DES RIVIERES ET DE LA LUTTE CONTRE LES INONDATIONS

Rapporteur : Marielle MOREL

Au 1^{er} janvier 2018, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) et donc notamment Vienne Condrieu Agglomération se sont vus confier la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Protection des Inondation » (GEMAPI), instituée par la loi portant Modernisation de l'Action Publique Territoriale et Affirmation des Métropoles (dite « loi MAPTAM ») du 27 janvier 2014 et la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe).

Ces lois incitent par ailleurs les collectivités territoriales à organiser la mise en œuvre de ces compétences et des compétences connexes relatives à la gestion de l'eau et des rivières au travers de syndicat mixtes œuvrant à l'échelle de bassins hydrographiques cohérents.

La mise en place de la compétence GEMAPI vise ainsi à aborder de manière conjointe la prévention des inondations et la gestion des milieux aquatiques et des rivières (pour gérer les ouvrages de

protection contre les inondations, faciliter l'écoulement des eaux et gérer des zones d'expansion des crues, gérer la végétation dans les cours d'eaux,...) et l'urbanisme (pour mieux intégrer le risque d'inondation et le bon état des milieux naturels dans l'aménagement du territoire et dans les documents d'urbanisme).

La compétence GEMAPI s'articule autour de 4 missions définies au Code de l'Environnement (1°, 2°, 5° et 8° de l'article L. 211-7 dudit code) :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

5° La défense contre les inondations et contre la mer ;

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

A cette compétence obligatoire, peuvent être rattachées, dans un souci de cohérence de l'action territoriale, un certain nombre de compétences facultatives qui concourent également à la gestion équilibrée de la ressource en eau au sein du grand cycle de l'eau. Il s'agit des compétences mentionnées aux 4°, 6°, 7°, 11° et 12° de l'article L. 211-7 précité :

4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols (hors eaux pluviales urbaines) ;

6° La lutte contre la pollution ;

7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;

11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

12° L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

En l'espèce depuis le 1^{er} janvier 2018, Vienne Condrieu Agglomération a, sur l'ensemble de son territoire, la compétence GEMAPI et deux missions complémentaires (items 4 et 12) qui étaient détenues auparavant par ViennAgglo avant la fusion avec la communauté de communes de la Région de Condrieu et qui ont donc été reprises par la nouvelle Agglomération.

Dans un souci de clarté et afin d'avoir une approche complète et globale de la gestion de la ressource en eau au sein du grand cycle de l'eau, il est proposé de transférer à Vienne Condrieu Agglomération les compétences optionnelles associées à la gestion du grand cycle de l'eau soit les compétences 6°, 7° et 11° de l'article L 211-7 du Code de l'environnement détenues à ce jour par les communes, la compétence GEMAPI étant déjà acquise ainsi que les items 4 et 12. Ces compétences s'appliqueront sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération.

À ce jour, la compétence GEMAPI et les missions complémentaires associées (items 4 et 12) sont en partie exercées par des syndicats de rivières ou de bassin sur une majorité du territoire de Vienne Condrieu Agglomération. Actuellement l'Agglomération adhère aux syndicats suivants par le mécanisme de représentation-substitution :

- le Syndicat Rivières des 4 Vallées (SR4V) pour les communes de Chuzelles, Villette de Vienne, Luzinay, Serpaize, Septème, Vienne, Pont-Evêque, Jardin, Estrablin, Moidieu-Détourbe, Saint Sorlin de Vienne, Eyzin Pinet et Meyssiez.

- le Syndicat mixte du Gier Rhodanien (SyGR) pour les communes de Trèves, Longes, Echalas, St Romain en Gier et les Haies

- le Syndicat hydraulique de la Varèze et du Saluant pour les communes de Chonas l'Amballan, Les Côtes d'Arey et Reventin-Vaugris (une partie de la compétence GEMAPI est exercée par le syndicat, l'autre partie est exercée par Vienne Condrieu Agglomération en régie).

Pour les communes de Condrieu, Tupin et Semons, Ampuis, St-Cyr sur le Rhône, Ste Colombe, St Romain en Gal, Loire sur Rhône, Seyssuel et Chasse sur Rhône, la compétence GEMAPI et les missions complémentaires associées (item 4 et 12) sont exercées directement par Vienne Condrieu Agglomération en régie.

Dans le cas particulier de l'Isère, les Présidents d'EPCI et le Département ont engagé des discussions afin de déterminer la meilleure façon de structurer l'exercice de l'ensemble de ces compétences dans

le département. Il est remonté l'opportunité de fusionner les 4 syndicats mixtes isérois existants (le SR4V, le SIBH SANNE, SIAH BIEVRE LIERS VALLOIRE ET SIABH VAREZE) couvrant les affluents du Rhône à l'aval de Lyon au sein d'un nouveau syndicat mixte ouvert "le Syndicat Isérois des Rivières - Rhône aval" (SIRRA) constitué de 6 EPCI et du Département. Ce syndicat se verra transférer la compétence GEMAPI et les compétences facultatives précitées (items 4°, 6°, 7°, 11° et 12). Cette démarche a pour intérêt de mutualiser les moyens humains et techniques en vue d'une mise en œuvre efficace des programmes d'actions arrêtés par les territoires. Le Département a délibéré le 15 décembre 2017 sur les modalités d'un soutien technique et financier renforcé en direction de ce syndicat si les élus locaux soutiennent sa mise en place et organisent les transferts de compétences correspondants.

Ainsi le transfert des items 6°, 7° et 11° de l'article L 211-7 du Code de l'environnement à Vienne Condrieu Agglomération permettra également d'harmoniser les compétences des EPCI Isérois entre eux en matière de gestion de rivières et de lutte contre les inondations et d'engager le processus de fusion des 4 syndicats mixtes Isérois au sein d'un seul syndicat .

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 5211-17 relatif aux transferts de compétence des communes vers les EPCI ;

VU le Code de l'Environnement et notamment l'article L 211-7 relatif aux domaines pour lesquels les collectivités locales et leurs groupements sont habilités à agir en matière de gestion de l'eau et des rivières,

VU les derniers statuts de Vienne Condrieu Agglomération en vigueur,

VU le projet de fusion de 4 syndicats mixtes isérois et la création d'un syndicat mixte ouvert (syndicat isérois des rivières - Rhône aval) constitué de 6 EPCI dont Vienne Condrieu Agglomération et du Département de l'Isère,

VU la délibération n°18-155 du conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération approuvant le transfert de 3 compétences complémentaires à la compétence GEMAPI visées à l'article L211-7 du Code de l'environnement,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le transfert des compétences suivantes à Vienne Condrieu Agglomération en complément de la compétence GEMAPI et des compétences complémentaires en matière de gestion de l'eau et des rivières déjà exercées par l'Agglomération (item 4 et 12 de l'article L211-7 du Code de l'environnement) :
 - La lutte contre la pollution (item 6 de l'article L211-7 du Code de l'Environnement),
 - La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines (item 7 du Code de l'Environnement)
 - La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (item 11 du Code de l'Environnement).
- Approuve les statuts modifiés de Vienne Condrieu Agglomération tels que joints à la délibération.
- Charge Madame le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Président de Vienne Condrieu Agglomération.
- Demande à Monsieur le Préfet de l'Isère et à Monsieur le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône de prendre un arrêté interpréfectoral adoptant la révision statutaire de Vienne Condrieu Agglomération en actant les transferts susvisés, sans attendre la fin du délai de consultation, dès que les conditions de majorité qualifiée sont réunies.
- Autorise Madame le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

DELIBERATION N° 29 : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DU 19 JUIN 2018

Rapporteur : Marielle MOREL

Madame le Maire rappelle que la création de Vienne Condrieu Agglomération le 1er janvier 2018, suite à la fusion de la Communauté de communes de la Région de Condrieu (CCRC) et de ViennAgglo avec adhésion de la commune de Meyssiez, a donné lieu à une harmonisation des compétences entre les deux structures.

Suite à ce transfert de compétences à l'Agglomération et dans le cadre du pacte financier et fiscal lié à la fusion des deux intercommunalités, le conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération du 11 janvier 2018 a approuvé l'attribution de compensation provisoire de chaque commune.

Afin que ce chiffrage provisoire fasse l'objet d'une évaluation définitive par le conseil communautaire, la CLECT a procédé à l'évaluation des charges transférées à la nouvelle Agglomération.

Le rapport de la CLECT, adopté à l'unanimité le 19 juin 2018, indique les montants des charges transférées à l'Agglomération liées au transfert de compétences (concerne seulement les communes ex CCRC et la commune de Meyssiez) et les dispositifs spécifiques d'évaluation proposés dans le cadre du pacte financier et fiscal lié à la fusion des deux communautés.

Conformément à l'article 1609 nonies C du CGI du Code Général des Impôts, le conseil municipal de chaque commune membre de Vienne Condrieu Agglomération est appelé à se prononcer sur le rapport de la CLECT joint en annexe.

Le rapport sera approuvé si la majorité qualifiée prévue à l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales est réunie (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population).

VU l'exposé des motifs ci-dessus,

VU les statuts de Vienne Condrieu Agglomération,

VU le Code Général des Impôts,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 5 juin 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le rapport d'évaluation des charges transférées ci-joint établi le 19 juin 2018 par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de Vienne Condrieu Agglomération.
- Autorise Madame le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

DELIBERATION N°30 : APPROBATION DU MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEFINITIVE DE LA COMMUNE

Rapporteur : Marielle MOREL

Suite au transfert de compétences à l'Agglomération et dans le cadre du pacte financier et fiscal lié à la fusion des deux intercommunalités, le conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération du 11 janvier 2018 a approuvé le montant de l'attribution de compensation provisoire de chaque commune.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ayant procédé l'évaluation des charges transférées, le conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération s'est réuni le 27 juin 2018 (délibération ci-jointe) et a arrêté le montant des attributions de compensation définitives des communes membres de Vienne Condrieu Agglomération.

Compte tenu du fait que les principes d'évaluation retenus pour calculer l'attribution de compensation et les charges transférées sont dérogoires par rapport au droit commun, le montant de l'attribution de

compensation versé aux communes doit être approuvé également par les conseils municipaux de chaque commune, l'ensemble des communes de Vienne Condrieu Agglomération étant concerné par ces propositions d'évaluation dérogatoire.

L'attribution de compensation versée aux communes par la nouvelle Agglomération s'inscrit dans la continuité de celle versée par ViennAgglo complétée par l'intégration de la dotation de solidarité communautaire, l'objectif étant de ne pas déstabiliser le budget des communes mais au contraire de pérenniser les mécanismes de solidarité antérieurs à la fusion.

Le montant de l'attribution de compensation définitive de la commune s'élève à 90 699 €

Les différentes composantes de l'attribution sont détaillées dans le tableau ci-annexé.

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu les statuts de Vienne Condrieu Agglomération,

Vu la délibération du conseil communautaire du 11 janvier 2018 fixant les montants des attributions de compensation provisoires des communes de Vienne Condrieu Agglomération,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 5 juin 2018,

Vu le rapport de la CLECT sur le transfert des charges du 19 juin 2018,

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 juin 2018 de Vienne Condrieu Agglomération arrêtant les montants de l'attribution définitives des communes membres,

Vu la délibération précédente du conseil municipal de ce jour,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le montant de l'attribution compensation définitive qui s'élève pour la commune à 90 699 € tel que détaillé dans le tableau joint à la délibération.
- Autorise Madame le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (ART. L2121-22 CGCT)

Décision du Maire n° 2018/02 : Urbanisme - Frais et honoraires de conseil juridique

Cadre de l'exécution du PC n° 0381101710029 délivré le 6 mars 2018 à Madame GAYVALLET Cournut Virginie et Monsieur Cournut Cédric

Décision du Maire n° 2018/03 : Convention de mise à disposition d'un vélo à assistance électrique avec la communauté d'agglomération Vienne-Condrieu-Agglomération

Décision du Maire n° 2018/04 : Urbanisme - Frais et honoraires de conseil juridique

Cadre d'un litige relatif à la propriété du chemin du Barillet opposant la commune de Chuzelles et Madame Aurélie DURIEUX domiciliée 1593 route de Saint Maxime,

Décision du Maire n° 2018/05 : Frais et honoraires de conseil juridique

Cadre de l'exécution du PC n° 0381101510022 en date du 14 mars 2016 délivré à Monsieur Mickaël POUGEON et du PC n° 038110170026 en date du 22 février 2018 délivré à l'entreprise EARL Ecurie Pougeon Mickaël

Décision du Maire n° 2018/06 : Maintenance des équipements thermiques de la commune du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2021

Décision du Maire n° 2018/07 : Acquisition et installation d'une chaudière à la Cure

Décision du Maire n° 2018/08 : Acquisition d'un véhicule tracteur ISEKI TM3267 / Reprise d'une tondeuse ISEKI SF230

La séance est levée à 19H40

Le Maire
Marielle MOREL



